UNIL | Université de Lausanne
Faculté des sciences sociales et politiques

LES MINEURES PROPOSÉES PAR LA FACULTÉ DES SSP

GUIDE DE L'ÉTUDIANT

DE LA FACULTÉ DES LETTRES
OU
DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE ET DE SCIENCES DES RELIGIONS

ANNÉE ACADÉMIQUE 2023-2024

Concernant les modalités d'évaluation de chaque enseignement, les étudiants sont priés de se référer pour l'année 2023-2024 au document « Liste des évaluations et de leurs modalités 2023-2024 » qui se trouve sur le site web à l'adresse www.unil.ch/ssp/examens

Formulation
Comme mentionné à l'art. 6 de la Loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne (LUL), la désignation des fonctions et des titres dans le présent document s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

CONDITIONS DE RÉUSSITE D'UNE MINEURE

Les étudiants qui choisissent une discipline en SSP

dans le cadre d'un Baccalauréat universitaire en Faculté des lettres ou d'un Baccalauréat universitaire en Faculté de Théologie et de sciences des religions

sont priés de consulter

le Règlement sur les mineures pour les étudiants immatriculés dans d'autres facultés et particulièrement les chapîtres IV et V (conditions de réussite de la partie propédeutique et de la seconde partie de la mineure).

Le Règlement est disponible sur le site www.unil.ch/ssp
ou au secrétariat de la Faculté.
Nous l'avons également fait figurer à la fin de cette brochure.

LES MINEURES DE SSP

TABLE DES MATIERES

MINEURE EN PSYCHOLOGIE 1

MINEURE EN SCIENCE POLITIQUE 5

MINEURE EN SCIENCES SOCIALES..... 9

REGLEMENT SUR LES MINEURES POUR LES ETUDIANTS INSCRITS DANS UNE AUTRE FACULTE QUE LA FACULTE DES SSP (NIVEAU BACCALAUREAT UNIVERSITAIRE) 15

BACCALAURÉAT UNIVERSITAIRE, PSYCHOLOGIE (MINEURE FTSR OU DISCIPLINE EXTERNE LETTRES)

Plan d'études 2020 pour l'année académique 2023-24

Description :
Cette mineure s'adresse aux étudiants inscrits en Faculté des Lettres (qui peuvent la choisir comme discipline de base), ainsi qu'aux étudiants en Sciences des religions de la Faculté de théologie et de sciences des religions. Il existe deux plans d'études de mineure en psychologie pour les étudiants de Lettres et de la FTSR: le plan 2012 et le plan 2020. Le présent plan (plan 2020) concerne les étudiants qui ont débuté ce programme à partir de 2020. Les étudiants de Lettres ou de la FTSR qui ont débuté la mineure en 2019 ou avant sont invités à se référer au plan d'études 2012.

Objectifs :
Cette mineure ne vise pas à former des psychologues professionnels. Son programme fait surtout appel à des enseignements plutôt théoriques, dont le but est l'acquisition d'une bonne culture générale dans différents domaines de la psychologie et dans les méthodes scientifiques utilisées dans cette discipline.

Perspectives :
Cette mineure constitue une formation intéressante pour les étudiants qui se destinent à des professions pour lesquelles des connaissances élargies du fonctionnement des individus et des groupes représentent un atout (professions du champ socio-sanitaire, éducation, prévention ou communication par exemple).
Les étudiants ayant suivi le programme de cette mineure peuvent s'inscrire à la formation pédagogique de la Haute école pédagogique du Canton de Vaud (HEP-Vaud) en vue d'enseigner la psychologie au secondaire supérieur pour autant qu'ils répondent aux autres exigences du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture du Canton de Vaud, qui impliquent notamment d'acquérir des crédits supplémentaires en psychologie au niveau de la maîtrise.
Les titulaires d'un baccalauréat universitaire qui comporte la mineure en psychologie et une majeure dans un autre domaine devront effectuer un complément de formation s'ils souhaitent avoir accès à une maîtrise universitaire en psychologie.

Information et conseil aux étudiants :
La conseillère aux études pour le Bachelor en psychologie (conseil.BSCpsychologie@unil.ch) est à disposition pour toute question.

Concernant les **modalités d'évaluation** de chaque enseignement, les étudiants sont priés de se référer pour l'année 2023-2024 au document « Liste des évaluations et de leurs modalités 2023-2024 » qui se trouve à l'adresse www.unil.ch/ssp/examens

Formulation
Comme mentionné à l'art. 6 de la Loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne (LUL), la désignation des fonctions et des titres dans le présent document s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

PSYCHOLOGIE
(MINEURE FTSR OU DISCIPLINE EXTERNE LETTRES), PROPÉDEUTIQUE

La partie propédeutique de la mineure vaut 18 crédits. Elle est composée d'un seul et unique module dont tous les enseignements sont obligatoires.

L'étudiant doit avoir présenté tous les examens de la partie propédeutique au plus tard à la fin de sa première année d'études en respectant les conditions réglementaires de passage.

Pour toute information supplémentaire sur les conditions de réussite, les étudiants sont priés de consulter le Règlement sur les mineures pour les étudiants immatriculés dans une autre Faculté que la Faculté des SSP, particulièrement le chapitre IV. Ce règlement est disponible sur le site www.unil.ch/ssp ou auprès du secrétariat du Décanat SSP.

Valider 18 crédits ECTS.

Enseignements	**Responsable**	**H. hebd.**	**Type**	**Obl. / opt.**	**Semestre**	**Cr. ECTS**
Histoire de la psychologie	Rémy Amouroux	2	Cours	Obligatoire	Annuel	6.0
Introduction à la méthodologie en psychologie	Michael De Pretto	2	Cours	Obligatoire	Annuel	6.0
Psychologie du développement	Catherine Thevenot	2	Cours	Obligatoire	Annuel	6.0

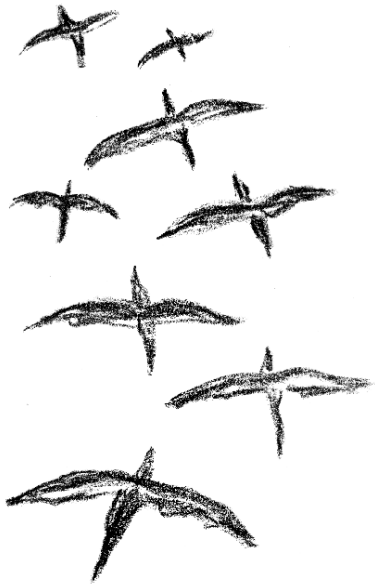

BACCALAURÉAT UNIVERSITAIRE, PSYCHOLOGIE (MINEURE FTSR OU DISCIPLINE EXTERNE LETTRES), 2ÈME PARTIE

La deuxième partie de la mineure vaut 42 crédits ECTS.
Elle est composée d'un module d'enseignements obligatoires qui vaut 30 crédits ECTS et d'un module d'enseignements optionnels qui vaut 12 crédits ECTS.

Les informations sur les conditions de réussite en 2e partie de mineure sont disponibles dans le Règlement sur les mineures pour les étudiants inscrits dans une autre Faculté que la Faculté des SSP, particulièrement au chapitre V. Ce règlement est disponible sur le site www.unil.ch/ssp ou auprès du secrétariat du Décanat SSP.

MODULE ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES, MINEURE EN PSYCHOLOGIE, 2E PARTIE

Valider 30 crédits ECTS d'enseignements obligatoires.

Enseignements	Responsable	H. hebd.	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Introduction à la clinique en psychologie	Gloria Repond	2	Cours	Obligatoire	Automne	3
Introduction à la psychologie de la santé : Concepts de base	Maria Del Rio Carral	2	Cours	Obligatoire	Automne	3
Introduction à la psychologie sociale	Christian Staerklé	2	Cours	Obligatoire	Annuel	6
Introduction à la psychopathologie	Valentino Pomini	2	Cours	Obligatoire	Automne	3
Neurosciences comportementales	Mélanie Kaeser	2	Cours	Obligatoire	Annuel	6
Psychologie cognitive I	Christine Mohr	2	Cours	Obligatoire	Printemps	3
Psychologie différentielle et de la personnalité	Thierry Lecerf	4	Cours	Obligatoire	Printemps	6

MODULE ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS, MINEURE EN PSYCHOLOGIE, 2E PARTIE

Valider 12 crédits ECTS parmi les enseignements à choix.

- Le cours «Psychologie de la santé: accompagner les changements de comportement» est indépendant du cours «Introduction à la psychologie de la santé: Concepts de base» (qui figure dans le module d'enseignements obligatoires). Il pourrait donc être suivi avant ce dernier.

Certains enseignements de cette liste sont recommandés aux étudiants qui prévoient de conserver une mineure de psychologie en master, ou qui envisagent, à l'issue du bachelor, d'effectuer un programme de raccordement leur donnant accès au Master de psychologie de l'UNIL. La conseillère aux études est à disposition pour toute question à ce sujet.

Enseignements	Responsable	H. hebd.	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Cognition sociale	Benoît Dompnier	2	Cours	Optionnel	Automne	3
Dynamiques de santé et identité chez l'adulte	Dario Spini	4	Cours	Optionnel	Automne	6
Introduction à la gérontologie psychosociale	Angélique Roquet	4	Cours	Optionnel	Printemps	6

Introduction à la psychanalyse	Jérémy Marro	2	Cours	Optionnel	Printemps	3
Introduction à la psychologie clinique transculturelle	Eva Heim	2	Cours	Optionnel	Automne	3
Introduction à la psychologie de l'orientation	acat	2	Cours	Optionnel	Automne	3
Introduction à l'épistémologie de la psychologie	Rémy Amouroux	2	Cours	Optionnel	Printemps	3
Psychologie clinique de l'enfant et de l'adolescent	Nadine Messerli-Bürgy	2	Cours	Optionnel	Annuel	6
Psychologie de l'adolescence: développement normal et identité	Grégoire Zimmermann	4	Cours	Optionnel	Automne	6
Psychologie de la santé : accompagner les changements de comportement	Sophie Lelorain	2	Cours	Optionnel	Printemps	3
Psychologie sociale interculturelle	Eva Green	4	Cours	Optionnel	Automne	6
Psychologie sociale : théorie	Jessica Gale	4	Cours	Optionnel	Printemps	6
Statistique II: Statistique multivariée	Peter Hilpert	4	Cours	Optionnel	Automne	6
Statistique I / psy.	Jean-Philippe Antonietti	2	Cours	Optionnel	Annuel	6

BACCALAURÉAT UNIVERSITAIRE, SCIENCE POLITIQUE (MINEURE FTSR OU DISCIPLINE EXTERNE LETTRES) (2012 ->)

Grade :

Baccalauréat universitaire ès Lettres

Description :

Cette mineure s'adresse aux étudiants inscrits en Faculté des Lettres (qui peuvent la choisir comme discipline de base), ainsi qu'aux étudiants en Sciences des religions de la Faculté de théologie et de sciences des religions.

Objectifs :

La mineure en science politique vise à donner une formation de base solide, susceptible de favoriser la compréhension et l'analyse de l'action politique et sociale. Elle propose à des étudiants suivant un autre cursus en sciences humaines une formation générale aux méthodes d'enquête, tant qualitatives que quantitatives, associée à une connaissance des bases théoriques de la discipline.

Durée :

De 6 à 10 semestres, avec possibilité de dérogation, pour le Baccalauréat universitaire ès Lettres à 180 crédits ECTS.
1 crédit ECTS = 25-30 heures d'études

SCIENCE POLITIQUE (MINEURE FTSR OU DISCIPLINE EXTERNE LETTRES), PROPÉDEUTIQUE

La partie propédeutique vaut 18 crédits ECTS. Elle est composée de deux modules obligatoires:
- Le module "cours à choix" dans lequel l'étudiant choisit des enseignements pour un total de 12 crédits ECTS.
- Le module "séminaire à choix" dans lequel l'étudiant choisit des enseignements pour un total de 6 crédits ECTS.

Pour toute information sur cette mineure (conditions de réussite par ex.), nous vous invitons à consulter le Règlement sur les mineures pour les étudiants immatriculés dans d'autres Facultés. (Le Règlement est disponible sur le site www.unil.ch/ssp ou au secrétariat de la Faculté SSP).

Examens de propédeutique: l'étudiant doit avoir présenté tous les examens de la partie propédeutique au plus tard à la fin de sa première année d'études en respectant les conditions réglementaires de passage.

MODULE COURS À CHOIX , MINEURE EN SCIENCE POLITIQUE, PARTIE PROPÉDEUTIQUE

Valider 12 crédits ECTS parmi les cours à choix.

Enseignements	Responsable	H. hebd.	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Histoire des idées politiques	Thomas Bouchet	2	Cours	Optionnel	Annuel	6
Institutions politiques et droit constitutionnel	Bernard Voutat	2	Cours	Optionnel	Annuel	6
Introduction à la science politique	Olivier Fillieule	2	Cours	Optionnel	Annuel	6
Introduction aux théories économiques	Roberto Baranzini	2	Cours	Optionnel	Annuel	6

MODULE SÉMINAIRE À CHOIX, MINEURE EN SCIENCE POLITIQUE, PARTIE PROPÉDEUTIQUE

Valider 6 crédits ECTS parmi les séminaires à choix.

L'effectif des enseignements de type "séminaire" mentionnés ci-dessous est limité à 50 participants par séminaire, conformément à la Directive 3.3a du Décanat. Les inscriptions se déroulent en ligne (www.unil.ch/inscriptions) comme pour les autres enseignements et sont prises en compte par ordre chronologique.

Enseignements	Responsable	H. hebd.	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Histoire des idées politiques - DD	Thomas Bouchet	2	Séminaire	Optionnel	Annuel	6
Introduction à la science politique - DD	Martina Avanza, Jonathan Miaz	2	Séminaire	Optionnel	Annuel	6
Introduction aux théories économiques	Roberto Baranzini	2	Séminaire	Optionnel	Annuel	6

SCIENCE POLITIQUE (MINEURE FTSR OU DISCIPLINE EXTERNE LETTRES), 2ÈME PARTIE

La deuxième partie vaut 42 crédits ECTS. Elle est composée de deux modules obligatoires:
- Le module "cours" dans lequel l'étudiant choisit des enseignements pour un total de 30 crédits ECTS.
- Le module "séminaires" dans lequel l'étudiant choisit des enseignements pour un total de 12 crédits ECTS.

Pour toute information sur cette mineure (conditions de réussite par ex.), nous vous invitons à consulter le Règlement sur les mineures pour les étudiants immatriculés dans d'autres Facultés. (Le Règlement est disponible sur le site www.unil.ch/ssp ou au secrétariat de la Faculté SSP).

COURS

30 crédits ECTS - cours à choix.

Il est recommandé aux étudiants qui envisagent de réaliser par la suite un Master en science politique de suivre les cours de "Méthodes qualitatives" et de "Méthodes quantitatives". En effet, ces enseignements peuvent être pré-requis à l'entrée dans le programme de Master en science politique.

Les cours de "Comportements politiques", "Histoire internationale", "Pensée politique", "Politique suisse et comparée", "Politiques publiques" et "Relations internationales" sont à suivre de préférence immédiatement après l'année propédeutique.

Enseignements donnés une année sur deux :
- "Histoire de l'impérialisme et émergence des Tiers-mondes : étude de cas": donné en 2023-2024.
- "Microéconomie des choix publics" donné en 2023-2024.
- "Politique de la santé : Enjeux et pouvoir": non donné en 2023-2024.
- "Politique macroéconomique et partis politiques" : non donné en 2023-2024.

Enseignements	**Responsable**	**H. hebd.**	**Type**	**Obl. / opt.**	**Semestre**	**Cr. ECTS**
Comportements électoraux	Lionel Marquis	4	Cours	Optionnel	Automne	6
Comportements politiques	Cécile Péchu	4	Cours	Optionnel	Automne	6
Histoire de la pensée économique contemporaine	François Allisson	4	Cours	Optionnel	Automne	6
Histoire de l'impérialisme et émergence des Tiers-mondes : étude de cas	Nicolas Bancel	4	Cours-Séminaire	Optionnel	Automne	6
Histoire des relations Internationales, 1900-1945	Pierre Eichenberger	4	Cours-Séminaire	Optionnel	Automne	6
Histoire des relations internationales post-1945	Joseph Daher	4	Cours-Séminaire	Optionnel	Automne	6
Histoire internationale	Thomas David	4	Cours	Optionnel	Printemps	6
Histoire politique et sociale de l'Europe au XXe siècle	Stefanie Prezioso	4	Cours-Séminaire	Optionnel	Automne	6
Méthodes qualitatives - Bachelor	Lea Sgier	4	Cours	Optionnel	Automne	6
Méthodes quantitatives	André Berchtold	4	Cours	Optionnel	Printemps	6
Microéconomie des choix publics	Harro Maas	4	Cours	Optionnel	Printemps	6
Pensée politique	Antoine Chollet	4	Cours	Optionnel	Printemps	6
Politique de la santé : Enjeux et pouvoir	Josef Philipp Trein	4	Cours-Séminaire	Optionnel	Printemps	6
Politique européenne: Analyse de la gouvernance territoriale	Jean-Philippe Leresche	4	Cours	Optionnel	Printemps	6
Politique internationale	Timo Walter	4	Cours-Séminaire	Optionnel	Printemps	6
Politique macroéconomique et partis politiques	François Allisson	4	Cours-Séminaire	Optionnel	Printemps	6
Politiques publiques	Ioannis Papadopoulos	4	Cours	Optionnel	Automne	6
Politique suisse et comparée	Ioannis Papadopoulos	4	Cours	Optionnel	Printemps	6
Relations internationales	Christelle Genoud	4	Cours	Optionnel	Automne	6

Relations Nord-Sud	Yohan Ariffin	4	Cours	Optionnel	Automne	6

SÉMINAIRES

12 crédits ECTS - séminaires à choix.

L'effectif des enseignements de type "séminaire" mentionnés ci-dessous est limité à 50 participants par séminaire, conformément à la Directive 3.3a du Décanat. Les inscriptions se déroulent en ligne (www.unil.ch/inscriptions) comme pour les autres enseignements et sont prises en compte par ordre chronologique.

Enseignements donnés une année sur deux:
- "Politique suisse" : non donné en 2023-2024.

Enseignements	**Responsable**	**H. hebd.**	**Type**	**Obl. / opt.**	**Semestre**	**Cr. ECTS**
Analyse et évaluation des politiques publiques	Julie Pollard	4	Séminaire	Optionnel	Automne	6
Développement et environnement	Christelle Genoud	4	Séminaire	Optionnel	Printemps	6
Economie politique internationale	Jean-Christophe Graz	4	Séminaire	Optionnel	Printemps	6
Fédéralisme comparatif	Sean Müller	4	Séminaire	Optionnel	Printemps	6
Groupes d'intérêt : action collective et représentations des intérêts	André Mach	4	Séminaire	Optionnel	Printemps	6
Histoire contemporaine, étude de cas	Ami-Jacques Rapin	4	Séminaire	Optionnel	Printemps	6
Histoire internationale contemporaine : nouvelles perspectives	Thomas David	4	Séminaire	Optionnel	Printemps	6
Mouvements sociaux et engagements protestataires	Florence Passy	4	Séminaire	Optionnel	Automne	6
Partis politiques	Cécile Péchu	4	Séminaire	Optionnel	Printemps	6
Pensée politique contemporaine	Antoine Chollet	4	Séminaire	Optionnel	Automne	6
Politique comparée: Afrique du Nord et Moyen-Orient	Mounia Bennani-Chraïbi	4	Séminaire	Optionnel	Automne	6
Politique suisse	Andrea Pilotti	4	Séminaire	Optionnel	Printemps	6
Politiques publiques européennes	Jean-Philippe Leresche	4	Séminaire	Optionnel	Printemps	6
Populisme(s): Enjeux theoriques et analyses empiriques	Oscar Mazzoleni	4	Séminaire	Optionnel	Printemps	6
Sécurité internationale	Victor Santos Rodriguez	4	Séminaire	Optionnel	Automne	6
Sociologie de la vie politique	Bernard Voutat	4	Séminaire	Optionnel	Automne	6

BACCALAURÉAT UNIVERSITAIRE, SCIENCES SOCIALES (MINEURE FTSR OU DISCIPLINE EXTERNE LETTRES) (DÈS 2019A) (2019 ->)

Grade :

Baccalauréat universitaire ès Lettres

Description :

Cette mineure s'adresse aux étudiants inscrits en Faculté des Lettres (qui peuvent la choisir comme discipline de base), ainsi qu'aux étudiants en Sciences des religions de la Faculté de théologie et de sciences des religions. Il existe deux plans d'études de mineure en sciences sociales pour les étudiants de Lettres et de la FTSR: le plan 2017 et le plan 2019. Le présent plan (plan 2019) concerne les étudiants qui ont débuté ce programme à partir de l'automne 2019. Les étudiants de Lettres ou de la FTSR qui ont débuté la mineure en 2018 ou avant sont invités à se référer au plan d'études 2017.

Objectifs :

Le programme totalise 60 crédits ECTS et se réalise en deux étapes :
- La première, qui s'effectue durant la première année, dite propédeutique. Il s'agit d'acquérir les connaissances de base sur les concepts fondamentaux en sciences sociales, ainsi qu'en anthropologie culturelle et sociale et en sociologie.
- La seconde étape s'effectue durant la deuxième et la troisième années du Bachelor. Elle se traduit par l'approfondissement des qualifications nécessaires à l'étude des sciences sociales, ainsi que par l'ouverture sur des enseignements tels que : Corps, médecines, santé / Education, travail, profession / Genre et sexualité / Médias, communication et culture / Parcours de vie et inégalités / Pouvoir, institutions et politiques sociales / Méthodologie de la recherche en sciences sociales / Psychologie sociale / Sciences des religions.

NB : les étudiants qui souhaitent poursuivre par le master en sciences sociales sont admis directement sur la base de la mineure en sciences sociales, pour autant que, dans le cadre de la mineure, ils aient validé 12 crédits d'enseignements de méthodes (avec les cours : « Méthodes qualitatives » et « Méthodes quantitatives »).

Durée :

De 6 à 10 semestres, avec possibilité de dérogation, pour le Baccalauréat universitaire ès Lettres à 180 crédits ECTS.
1 crédit ECTS = 25-30 heures d'études

SCIENCES SOCIALES (MINEURE FTSR OU DISCIPLINE EXTERNE LETTRES), PROPÉDEUTIQUE

MODULE COURS OBLIGATOIRES, MINEURE EN SCIENCES SOCIALES, PROPÉDEUTIQUE

Valider 18 crédits ECTS obligatoires.

Enseignements	Responsable	H. hebd.	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Anthropologie culturelle et sociale I	Agathe Mora	2	Cours	Obligatoire	Annuel	6
Concepts de base en sciences sociales	Laurence Kaufmann	2	Cours	Obligatoire	Annuel	6
Sociologie générale I	Céline Mavrot	2	Cours	Obligatoire	Annuel	6

SCIENCES SOCIALES (MINEURE FTSR OU DISCIPLINE EXTERNE LETTRES), 2ÈME PARTIE

La seconde partie de la Mineure en sciences sociales se compose de deux modules:
- «Enseignements fondamentaux», qui comprend deux cours obligatoires pour un total de 18 crédits ECTS;
- «Enseignements thématiques». Dans ce module, l'étudiant doit valider 24 crédits ECTS. Il les choisira librement parmi les enseignements proposés dans les différents sous-modules.

MODULE ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX, MINEURE SCIENCES SOCIALES, 2E PARTIE

Valider 18 crédits ECTS obligatoires.
Il est recommandé de suivre les enseignements de ce module en début de deuxième partie de la mineure.

Enseignements	Responsable	H. hebd.	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Anthropologie culturelle et sociale II	Giulia Mensitieri	4	Cours	Obligatoire	Automne	6
Grands enjeux sociaux contemporains	André Berchtold, Francesco Panese	4	Cours	Obligatoire	Printemps	6
Sociologie générale II: théories du pouvoir	Mischa Piraud, Olivier Voirol	4	Cours	Obligatoire	Printemps	6

MODULE ENSEIGNEMENTS THÉMATIQUES, MINEURE SCIENCES SOCIALES, 2E PARTIE

Valider 24 crédits ECTS à choix.
En Faculté des SSP, l'effectif des séminaires est limité à 50 participants par séminaire. Les inscriptions se déroulent en ligne (www.unil.ch/inscriptions) comme pour les autres enseignements et sont prises en compte par ordre chronologique.

SOUS-MODULE ANTHROPOLOGIE CULTURELLE ET SOCIALE, MODULE ENSEIGNEMENTS THÉMATIQUES, SCIENCES SOCIALES, 2E PARTIE

Enseignements exceptionnellement non donnés en 2023-24 :
- Anthropologie du monde arabe
- Femmes et genre dans le monde arabe

Enseignements	Responsable	H. hebd.	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Anthropologie des techniques	Daniela Cerqui Ducret	4	Séminaire	Optionnel	Automne	6
Anthropologie du corps et de la santé	Lucia Candelise	4	Cours	Optionnel	Automne	6
Anthropologie du monde arabe	Irene Maffi	2	Cours	Optionnel	Automne	3
Femmes et genre dans le monde arabe	Irene Maffi	2	Séminaire	Optionnel	Automne	3
Introduction à l'anthropologie visuelle : rites, altérités, colonialités / FTSR *	Francis Mobio	3	Cours-Séminaire	Optionnel	Automne	3
Atelier d'anthropologie visuelle / FTSR *	Francis Mobio	4	Séminaire	Optionnel	Printemps	6
'Religions autochtones' : des cosmologies locales aux cosmopolitiques globalisées	Virgile Delmas, Raphaël Rousseleau	2	Cours-Séminaire	Optionnel	Printemps	3

***** FTSR : enseignement dispensé par la Faculté de théologie et de sciences des religions. L'étudiant doit s'inscrire dans son programme d'études et respecter les modalités des évaluations et les délais d'inscription fixés par cette faculté.

SOUS-MODULE CORPS, MÉDECINE, SANTÉ, MODULE ENSEIGNEMENTS THÉMATIQUES, SCIENCES SOCIALES, 2E PARTIE

Enseignements exceptionnellement non donnés en 2023-24 :
- Genre, sciences et médecine
- Sciences, médecines, société
- Socio-histoire de la médecine et du corps

Enseignements	Responsable	H. hebd.	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Enjeux sociaux de la santé	Céline Mavrot	4	Cours	Optionnel	Automne	6
Genre, sciences et médecine	Cynthia Kraus	4	Cours	Optionnel	Automne	6
Sciences, médecines, société	Cynthia Kraus	4	Séminaire	Optionnel	Automne	6
Socio-histoire de la médecine et du corps	Francesco Panese	4	Cours	Optionnel	Automne	6

SOUS-MODULE EDUCATION, TRAVAIL, PROFESSION, MODULE ENSEIGNEMENTS THÉMATIQUES, SCIENCES SOCIALES, 2E PARTIE

Séminaires donnés tous les deux ans :
- Ethnographie du travail : non donné en 2023-24
- Introduction à la sociologie de l'éducation : donné en 2023-24

Enseignements	Responsable	H. hebd.	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Ethnographie du travail	Marc Perrenoud	4	Séminaire	Optionnel	Printemps	6
Introduction à la sociologie de l'éducation	Dinah Gross	4	Cours	Optionnel	Printemps	6
Introduction à la sociologie de l'éducation	Laurent Bovey, Crispin Girinshuti	4	Séminaire	Optionnel	Printemps	6
Sociologie du travail	Isabelle Zinn	4	Cours	Optionnel	Printemps	6

SOUS-MODULE GENRE ET SEXUALITÉ, MODULE ENSEIGNEMENTS THÉMATIQUES, SCIENCES SOCIALES, 2E PARTIE

Enseignements	Responsable	H. hebd.	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Approches intersectionnelles en études genre	Eléonore Lépinard	4	Séminaire	Optionnel	Printemps	6
Introduction aux études genre et aux théories féministes	Sébastien Chauvin	4	Cours	Optionnel	Automne	6
Sexualités, discriminations et luttes pour l'égalité	Marta Roca Escoda	4	Séminaire	Optionnel	Automne	6
Sociologie des masculinités	Sébastien Chauvin	4	Séminaire	Optionnel	Printemps	6

SOUS-MODULE MÉDIAS, COMMUNICATION ET CULTURE, MODULE ENSEIGNEMENTS THÉMATIQUES, SCIENCES SOCIALES, 2E PARTIE

Enseignements	Responsable	H. hebd.	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Histoire sociale des médias	Gianni Haver	2	Cours	Optionnel	Automne	3
Introduction à la sociologie des pratiques sociales en ligne	Olivier Glassey	2	Cours	Optionnel	Printemps	3
Introduction à la sociologie des pratiques sociales en ligne	Olivier Glassey	2	Séminaire	Optionnel	Printemps	3

Médias, communication et culture: théories critiques	Olivier Voirol	4	Cours	Optionnel	Printemps	6
Sociologie de l'image	Gianni Haver	4	Séminaire	Optionnel	Automne	6

SOUS-MODULE PARCOURS DE VIE ET INÉGALITÉS, MODULE ENSEIGNEMENTS THÉMATIQUES, SCIENCES SOCIALES, 2E PARTIE

Séminaire donné tous les deux ans :
- Migration et parcours de vie : non donné en 2023-24

Enseignements	**Responsable**	**H. hebd.**	**Type**	**Obl. / opt.**	**Semestre**	**Cr. ECTS**
Approches pluridisciplinaires des parcours de vie: Introduction	Davide Morselli	2	Séminaire	Optionnel	Printemps	3
Approches pluridisciplinaires des parcours de vie: Introduction	Dario Spini	2	Cours	Optionnel	Printemps	3
Migration et parcours de vie	V A C A T	2	Séminaire	Optionnel	Annuel	6
Sociologie des parcours de vie: théories et illustration	Felix Bühlmann	4	Cours	Optionnel	Printemps	6
Stratification sociale et parcours de vie	Daniel Oesch	2	Cours	Optionnel	Automne	3

SOUS-MODULE POUVOIR, INSTITUTIONS ET POLITIQUES SOCIALES, MODULE ENSEIGNEMENTS THÉMATIQUES, SCIENCES SOCIALES, 2E PARTIE

Séminaire donné tous les deux ans :
- Politique de la santé : Enjeux et pouvoir : non donné en 2023-24
- Politiques sociales dans les pays en émergence (Asie) : donné en 2023-24

Enseignements	**Responsable**	**H. hebd.**	**Type**	**Obl. / opt.**	**Semestre**	**Cr. ECTS**
Innovation sociale : créer le changement pour un avenir durable / (HUB) *	Anne Headon	2	Cours	Optionnel	Printemps	3
Politique de la santé : Enjeux et pouvoir	Josef Philipp Trein	4	Cours-Séminaire	Optionnel	Printemps	6
Politiques sociales dans les pays en émergence (Asie)	Antoine Kernen	2	Cours	Optionnel	Printemps	3

***** Enseignement dispensé par le HUB. L'étudiant doit s'inscrire dans son programme d'études et respecter les modalités des évaluations et les délais d'inscription fixés par cette faculté.

SOUS-MODULE PSYCHOLOGIE SOCIALE, MODULE ENSEIGNEMENTS THÉMATIQUES, SCIENCES SOCIALES, 2E PARTIE

Enseignements	**Responsable**	**H. hebd.**	**Type**	**Obl. / opt.**	**Semestre**	**Cr. ECTS**
Cognition sociale	Benoît Dompnier	2	Cours	Optionnel	Automne	3
Psychologie sociale interculturelle	Eva Green	4	Cours	Optionnel	Automne	6
Psychologie sociale : théorie	Jessica Gale	4	Cours	Optionnel	Printemps	6

SOUS-MODULE SCIENCES DES RELIGIONS, MODULE ENSEIGNEMENTS THÉMATIQUES, SCIENCES SOCIALES, 2E PARTIE

Enseignements	Responsable	H. hebd.	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Atelier de terrain en sciences sociales des religions contemporaines : méthodes et stratégies / FTSR *	Josselin Tricou	2	Cours-TP (travaux pratiques)	Optionnel	Printemps	3
Transition démographique, transition séculière et le changement des rôles de genre à travers le monde / FTSR *	Jörg Stolz	2	Séminaire	Optionnel	Printemps	3
Genre et spiritualité dans l'engagement écologique : Approches théoriques et empiriques (I.) / FTSR *	Alexandre Grandjean	2	Cours-Séminaire	Optionnel	Automne	3
Genre et spiritualité dans l'engagement écologique : Approches théoriques et empiriques (II.) / FTSR *	Irene Becci, Paola Juan	2	Séminaire	Optionnel	Printemps	3
Introduction aux sciences sociales des migrations, religions, arts : Concepts, courants, état des lieux / FTSR *	Monika Salzbrunn	2	Cours-Séminaire	Optionnel	Automne	3
La sociologie des religions / FTSR *	Jörg Stolz	2	Cours	Optionnel	Automne	3
Méthodes alternatives en sciences sociales des migrations, religions, arts : anthropologie graphique, audio-visuelle, ethnographie multi-sensorielle, anthropologie digitale, cartographie, apprenticeship, field-crossing	Monika Salzbrunn	2	Cours-Séminaire	Optionnel	Printemps	3

***** FTSR : enseignement dispensé par la Faculté de théologie et de sciences des religions. L'étudiant doit s'inscrire dans son programme d'études et respecter les modalités des évaluations et les délais d'inscription fixés par cette faculté.

SOUS-MODULE MÉTHODES, MODULE ENSEIGNEMENTS THÉMATIQUES, MINEURE SCIENCES SOCIALES, 2E PARTIE

Les étudiants qui souhaitent poursuivre par le master en sciences sociales sont admis directement sur la base de la mineure en sciences sociales, pour autant que, dans le cadre de la mineure, ils aient validé 12 crédits d'enseignements de méthodes (avec les cours : «Méthodes qualitatives» et «Méthodes quantitatives»).

Enseignements	Responsable	H. hebd.	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Méthodes qualitatives - Bachelor	Lea Sgier	4	Cours	Optionnel	Automne	6
Méthodes quantitatives	André Berchtold	4	Cours	Optionnel	Printemps	6

UNIL | Université de Lausanne

Faculté des sciences sociales et politiques

Règlement sur les mineures pour les étudiants inscrits dans une autre Faculté que la Faculté des SSP (niveau Baccalauréat universitaire)

Art. 10 modifié dès le 1er septembre 2007,
modification de forme approuvée par le Conseil de Faculté les 15 et 22 mars 2007 et adoptée par la Direction dans sa séance du 21 mai 2007

Art. 11 modifié dès le 1er septembre 2007,
modification de forme approuvée par le Conseil de Faculté le 13 septembre 2007 et adoptée par la Direction dans sa séance du 19 novembre 2007

Art. 10, 12, 16, 17, 18, 19 et 20 modifiés dès le 18 février 2008,
modifications de forme approuvées par le Conseil de Faculté le 25 octobre 2007 et adoptées par la Direction dans sa séance du 19 novembre 2007

Modifications dues à l'entrée en vigueur du Règlement général des études approuvées par le Conseil de Faculté du 8 décembre 2011 et adoptées par la Direction dans sa séance du 12 mars 2012

Actualisation des renvois au RLUL approuvée par le Décanat le 13 février 2014 et adoptée par la Direction dans sa séance du 24 février 2014

Actualisation du renvoi au RLUL à l'art. 18 approuvée par le Conseil de Faculté du 2 juillet 2015 et mise en conformité avec le RGE des articles 9, 10, 15, 16, 17, 19, 23 à 25 et 27 adoptée par la Direction dans sa séance du 17 août 2015

Art. 4, 7, 13, 14, 15, 27 et 28 modifiés,
modifications approuvées par le Conseil de Faculté le 8 décembre 2016 et adoptées par la Direction dans sa séance du 13 février 2017

Art. 6, 7, 8, 12, 13, 14, 15, 16, 19, 21, 22, 23, 25, 27 et 28 modifiés,
modifications approuvées par le Conseil de Faculté le 11 avril 2019 et adoptées par la Direction dans sa séance du 18 juin 2019

Art. 6, 7, 8, 15, 16, 18, 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 28 modifiés,
modifications approuvées par le Conseil de Faculté le 11 mars 2021 et adoptées par la Direction dans sa séance du 4 mai 2021

REGLEMENT SUR LES MINEURES POUR LES ETUDIANTS INSCRITS DANS UNE AUTRE FACULTE

CHAPITRE PREMIER
Dispositions générales

Art. premier
Formulation

Comme mentionné à l'art. 6 de la Loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne (LUL), la désignation des fonctions et des titres dans le présent Règlement s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

Art. 2
Objet, buts

Le présent Règlement a pour but d'arrêter la procédure générale qui prévaut pour les étudiants qui suivent uniquement le programme d'une mineure au sein de la Faculté des sciences sociales et politiques.

Les mineures proposées par la Faculté des sciences sociales et politiques aux étudiants d'autres Facultés sont les suivantes :

- mineure en psychologie ;
- mineure en sciences sociales ;
- mineure en science politique.

Art. 3
Objectifs de formation

Les objectifs de la mineure en psychologie sont :

1. acquérir les connaissances de base dans les différentes approches fondamentales des sciences psychologiques ;
2. acquérir les connaissances de base dans les différentes approches méthodologiques ;
3. situer ces connaissances dans le contexte de l'émergence et du développement des sciences psychologiques aux plans historique et culturel.

Les objectifs de formation de la mineure en sciences sociales sont :

1. Acquérir les connaissances de base dans quatre disciplines des sciences sociales (sociologie, anthropologie culturelle et sociale, politique sociale et psychologie sociale) ;
2. Approfondir les compétences nécessaires à l'étude des sciences sociales, notamment la construction d'une problématique scientifique, la présentation critique d'un texte scientifique, la rédaction d'une revue de questions dans un domaine des sciences sociales, la construction d'un plan de recherche, la mise en oeuvre pratique d'instruments de recherche et l'écriture d'un rapport de recherche.

Les objectifs de formation de la mineure en science politique sont de donner une formation de base solide, susceptible de favoriser la compréhension et l'analyse de l'action politique et sociale. La mineure propose une formation générale aux méthodes, tant qualitatives que quantitatives, associée à une connaissance des bases principales de la discipline de la science politique.

Art. 4
Etendue, portée

Les dispositions du présent Règlement sont applicables à tous les étudiants qui sont inscrits uniquement dans un programme de mineure ; demeurent réservées les dispositions transitoires figurant à l'article 27.

Les étudiants inscrits dans un cursus de Baccalauréat universitaire de la Faculté des sciences sociales et politiques sont soumis au Règlement sur le baccalauréat universitaire de leur cursus d'études.

Pour le surplus, le Décanat est compétent pour établir des Directives et prendre des décisions relatives à des situations qui ne sont pas expressément prévues par le présent Règlement.

Art. 5
Admission

Les étudiants inscrits dans un cursus de Baccalauréat universitaire dans une Faculté avec laquelle la Faculté des SSP a conclu un accord prévoyant réglementairement la combinaison d'une mineure de la Faculté des SSP avec leur cursus d'études peuvent s'inscrire dans un programme de mineure.

Art. 6
Admission en cas d'exclusion antérieure

Les étudiants qui ont été exclus d'une autre filière d'études de la Faculté des SSP, dans une autre Faculté de l'UNIL ou dans une autre Université sont admis, sous réserve des art. 75, 78 et 78a du Règlement d'application du 18 décembre 2013 de la Loi sur l'Université de Lausanne (ci-après : RLUL).

Les étudiants qui ont subi un échec définitif dans un programme de mineure peuvent être admis dans une autre mineure de la Faculté, sous réserve que leur cursus de Baccalauréat universitaire le prévoie et que leur délai d'études le permette. Ils ne peuvent changer qu'une seule fois de mineure.

Art. 7
Equivalence et mobilité

Conformément à l'art. 42 du Règlement de Faculté, au moment de l'admission dans un cursus d'études, le Décanat peut accorder des équivalences dans les situations suivantes :

- Suite à une période d'exmatriculation, lorsque l'étudiant se réinscrit dans le même cursus de la Faculté des SSP ;
- Sur la base d'études antérieures de l'étudiant, terminées ou non, lorsque l'étudiant s'inscrit dans un cursus de la Faculté des SSP ;
- Au retour d'un séjour de mobilité, lorsque l'étudiant fait valoir les crédits ECTS acquis dans une autre université.

La procédure de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) n'est pas ouverte pour la mineure en psychologie. Elle est ouverte pour les cursus de mineures en sciences sociales et en science politique. La procédure de VAE est décrite dans la Directive 3.17 de la Direction relative à la validation des acquis de l'expérience (VAE) à l'Université de Lausanne.

Les équivalences sont accordées dans les limites fixées par la Directive 3.18 de la Direction relative à la reconnaissance de crédits ECTS ou équivalences.

Lorsque l'étudiant se réinscrit dans le même cursus de la Faculté des SSP suite à une période d'exmatriculation, toutes les évaluations qui y avaient été obtenues sont reprises en équivalence, pour autant qu'elles figurent encore au plan d'études.

Lors d'une inscription dans un nouveau cursus, y compris dans le cas de transfert dans une autre filière au sein de la Faculté, de transfert d'un programme de Baccalauréat universitaire vers un programme de mineure ou au retour d'un séjour de mobilité, les équivalences ne peuvent être accordées que sur la base d'évaluations réussies d'enseignements de même nature et de même durée que ceux exigés dans la formation suivie dans la Faculté des sciences sociales et politiques. Aucune équivalence ne peut

être accordée si une évaluation insuffisante ou éliminatoire a été précédemment obtenue, y compris si cette évaluation porte sur le même enseignement que celui qui figure dans le nouveau cursus d'études.

Art. 8
Durée des études

Chaque mineure comporte 60 crédits ETCS.

La durée normale des études à temps plein est de six semestres et la durée maximale de dix semestres. La durée normale des études à temps partiel est de douze semestres et la durée maximale de quatorze semestres.

La durée maximale des études peut être réduite proportionnellement pour les étudiants au bénéfice d'équivalences.

La durée maximale des études peut être prolongée sur dérogation accordée par le Décanat, sur demande écrite justifiée par pièces de l'étudiant, pour des raisons d'ordre familial, professionnel ou d'atteinte à la santé, conformément à l'art. 48 al. 2 du Règlement de Faculté. Conformément au RGE, le nombre de semestres supplémentaires accordés par dérogation ne peut excéder deux semestres.

L'étudiant qui n'a pas terminé son programme dans les délais fixés par le présent article ou dans les délais accordés par le Décanat est en échec définitif au programme.

CHAPITRE II
Organisation des études

Art. 9
Structure des études

Chaque mineure est constituée d'une partie propédeutique de 18 crédits ECTS et d'une seconde partie de 42 crédits ECTS. Les modules des mineures sont détaillés dans le plan d'études.

L'accès à la seconde partie de la mineure est subordonné à la réussite de la propédeutique. Les inscriptions conditionnelles ne sont pas admises.

Art. 10
Enseignements

La structure du programme, la répartition des crédits ECTS et des enseignements sont fixées dans le plan d'études qui fait l'objet d'un document distinct du présent Règlement.

Le plan d'études précise les enseignements obligatoires et les enseignements à choix.

Le plan d'études définit le type des enseignements, les crédits ECTS associés à chaque enseignement et leurs modalités d'évaluation.

Les crédits ECTS d'un enseignement ne peuvent être comptabilisés qu'une seule fois pour l'obtention du grade.

Les étudiants peuvent inscrire des enseignements et des examens dans un module jusqu'à concurrence du maximum de crédits ECTS à valider pour obtenir la réussite du module.

CHAPITRE III
Evaluation des connaissances

Art. 11
Acquisition des crédits ECTS

Sous réserve des dispositions du présent Règlement, du Règlement de la Faculté des SSP et du RGE, le Décanat de la Faculté des SSP fixe la procédure relative aux évaluations.

L'acquisition des crédits ECTS correspondant à un enseignement est subordonnée à une évaluation, dont la forme et les modalités sont déterminées par la Commission de l'enseignement de la filière, sur proposition de l'enseignant, et arrêtées dans le plan d'études en conformité avec le RGE.

Art. 12
Inscription aux enseignements et aux évaluations

Les étudiants s'inscrivent aux enseignements et aux évaluations dans les délais et selon les modalités définis par le Décanat dans les périodes fixées par la Direction et après avoir satisfait aux conditions arrêtées dans les Règlements et dans le plan d'études. Ces délais sont impératifs.

Conformément au RGE, deux types principaux d'évaluations sont distingués : les examens et les validations.

Les évaluations sont présentées soit à la session qui suit immédiatement la fin des enseignements, soit à la session suivante comme suit :

- Pour les enseignements pour lesquels l'étudiant doit également s'inscrire à l'évaluation, l'étudiant peut choisir d'inscrire et de présenter l'évaluation soit à la session qui suit immédiatement la fin des enseignements, soit à la session suivante ;
- Pour les enseignements évalués par la modalité contrôle continu, l'évaluation se déroule obligatoirement durant le ou les semestres d'enseignement et son résultat est notifié à l'étudiant à la session suivant immédiatement la fin de l'enseignement ;
- Pour les enseignements de type séminaires, travaux pratiques (TP), pratiques de terrain (PT) et stages, l'évaluation est attribuée par l'enseignant à la session qui suit immédiatement l'enseignement ou à la session suivante. Les délais sont fixés par l'enseignant.

Pour être admis à l'évaluation, l'étudiant doit avoir rempli les exigences fixées par l'enseignant, par exemple la validation de travaux oraux ou écrits.

Le Décanat peut annuler l'inscription et prononcer l'échec à l'évaluation si les exigences fixées par l'enseignant n'ont pas été remplies

Art. 13
Evaluations

Les enseignements font l'objet d'une évaluation sous la forme d'un examen ou d'une validation conformément au RGE.

Les évaluations des cours sont sanctionnées par une note. L'échelle des notes s'étend de 1 à 6 par demi-points, la note minimale de réussite est 4. Les notes acquises dans d'autres Facultés sont reprises telles quelles.

Les autres types d'enseignements et les stages font l'objet d'une validation donnée sous la forme d'une appréciation de réussite ou d'échec.

Les examens et validations ne peuvent pas se dérouler durant la semaine intercalaire, sauf dérogation de la Direction conformément au RGE.

Art. 14
Contenu des évaluations

Les évaluations portent sur les enseignements tels qu'ils ont été donnés au dernier semestre.

Art. 15
Absence injustifiée, fraude, plagiat

Le 0 ou l'appréciation « échoué » sanctionnent l'absence injustifiée, la fraude, la tentative de fraude ou le plagiat lors d'un examen ou d'une validation.

La commission d'une fraude ou d'une tentative de fraude, entraîne pour son auteur l'attribution d'un 0 ou de l'appréciation « échoué » à toutes les évaluations liées à la session. De plus, une dénonciation est adressée au doyen, qui la transmet à la Direction, laquelle saisit le Conseil de discipline.

Pour le plagiat, l'étudiant est soumis sans restriction au *Code de déontologie en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses* de l'Université de Lausanne (Directive de la Direction 0.3) et à la Directive 3.15 de la Direction *Traitement des cas de plagiat dans le cadre de l'enseignement*.

L'enseignant responsable d'une évaluation qui soupçonne une tentative de plagiat constitue un dossier et le transmet au Décanat. Le Décanat qualifie l'infraction et l'éventuel plagiat selon les degrés de gravité prévus par la Directive de la Direction de l'Université de Lausanne 3.15.

Toute infraction qualifiée de plagiat de faible gravité, entraîne pour son auteur l'attribution d'un 0 ou de l'appréciation « échoué » à l'évaluation en question. En cas de circonstances aggravantes, l'attribution d'un 0 ou de l'appréciation « échoué » à toutes les évaluations liées à la session peut être prononcée sur décision du Décanat.

Toute infraction qualifiée de plagiat de forte gravité, entraîne pour son auteur l'attribution d'un 0 ou de l'appréciation « échoué » à toutes les évaluations liées à la session.

Les infractions consistant en un second plagiat de faible gravité ou un plagiat de forte gravité sont dénoncées au doyen, qui en réfère à la Direction, laquelle saisit le Conseil de discipline.

Art. 16
Notes définitives

La note définitive est celle qui va être prise en compte pour déterminer si l'étudiant réussit ou échoue au programme d'études. Elle correspond aux principes définis dans les alinéas suivants.

Les notes égales ou supérieures à 4 sont définitivement acquises.

En cas de seconde tentative à un examen ou à une validation, la meilleure des deux notes est enregistrée comme note définitive.

Art. 17
Notation

Les notes définitives égales ou supérieures à 4, ainsi que l'appréciation « réussi » sont *suffisantes*. Elles donnent droit à l'obtention des crédits ECTS qui y sont rattachés.

Les notes définitives inférieures à 4 mais égales ou supérieures à 3 sont *insuffisantes*. Elles ne donnent pas droit à l'obtention des crédits ECTS, sauf si ceux-ci sont acquis dans la tolérance accordée par le présent Règlement d'études (Cf. Art. 23 et sqq.).

Les notes définitives inférieures à 3 ainsi que l'appréciation « échoué » sont *éliminatoires*. Elles entraînent un échec définitif au programme.

Art. 18
Nombre de tentatives et règles en cas d'échec à une évaluation

Pour chaque évaluation présentée au sein d'un cursus, le nombre de tentatives est au maximum de deux, sous réserve de l'alinéa 2 du présent article et de l'article 41 du RGE.

Les évaluations *suffisantes* à l'issue de la première tentative et les évaluations *insuffisantes* à l'issue de la première tentative appartenant à un ensemble à tolérance réussi ne peuvent pas être présentées en seconde tentative et sont définitives.

Toute évaluation échouée à l'issue de la première tentative et n'appartenant pas à un ensemble réussi peut faire l'objet d'une seconde et ultime tentative.

En cas d'échec à une évaluation, l'étudiant ne peut pas changer d'enseignement. Il doit obligatoirement utiliser une des possibilités suivantes :

- En cas d'échec à une évaluation, l'étudiant peut soit s'inscrire pour une seconde tentative à la session d'hiver suivant l'échec en cas d'échec aux sessions d'été ou d'automne et à la session d'été en cas d'échec à la session d'hiver, soit suivre une nouvelle fois l'enseignement ;
- Il peut aussi renoncer à la seconde tentative en décidant de garder sa première note, pour autant que cela soit possible selon les conditions de réussite prévues par le présent Règlement d'études.

Art. 19
Retrait aux évaluations

Sauf cas de force majeure, l'abandon ou le retrait à un examen — ou à une autre forme d'évaluation — qui est postérieur à l'inscription, est assimilé à un échec et entraîne un 0 ou l'appréciation « échoué ».

L'étudiant qui invoque un cas de force majeure présente une requête écrite accompagnée des pièces justificatives, dans les trois jours au secrétariat de la Faculté des SSP.

Si le retrait est admis, l'étudiant est tenu de se présenter à la session d'hiver qui suit immédiatement en cas de retrait aux sessions d'été ou d'automne et à la session d'été qui suit immédiatement en cas de retrait à la session d'hiver.

Les examens — ou les autres formes d'évaluation auxquelles l'étudiant est inscrit — présentés par l'étudiant en dehors de la période de retrait restent soumis à évaluation.

Art. 20
Notification des résultats

Les résultats des examens et des autres évaluations sont notifiés par le Décanat de la Faculté des SSP à la fin de la session.

Art. 21
Recours

Les décisions de la Commission d'examens peuvent faire l'objet d'un recours.

Le recours relatif à l'évaluation d'un cursus d'études s'exerce par écrit, dans les trente jours qui suivent le jour de la publication des résultats. Il est motivé et est adressé au Décanat de la Faculté des SSP, qui le transmet à la Commission de recours.

Tout autre recours faisant suite à une décision d'un organe de la Faculté s'exerce par écrit, dans les dix jours qui suivent la notification. Il est motivé et est adressé à la Direction.

Tout recours doit être motivé et expliquer l'état de fait. Il peut notamment se fonder sur l'illégalité de la décision, un grief de vice de forme ou d'arbitraire ainsi que sur tout autre argument juridiquement pertinent.

Un recours déposé hors délai ou non motivé est déclaré irrecevable.

CHAPITRE IV
Conditions de réussite et d'échec de la partie propédeutique

Art. 22
Inscription et présentation des évaluations

L'étudiant inscrit dans un cursus à temps plein est tenu de s'inscrire et de se présenter à toutes les évaluations de la partie propédeutique au plus tard à la fin de sa première année d'études dans le cursus, faute de quoi il obtient un premier échec aux évaluations non inscrites.

L'étudiant inscrit dans un cursus à temps partiel est tenu de s'inscrire et de se présenter à toutes les évaluations de la partie propédeutique au plus tard à la fin de sa deuxième année d'études dans le cursus, faute de quoi il obtient un premier échec aux évaluations non inscrites.

Art. 23
Conditions de réussite et d'échec de la partie propédeutique de la mineure

Conformément aux possibilités prévues par l'article 35 du RGE en matière d'attribution des crédits ECTS, les crédits ECTS de ce programme d'études sont attribués par « tolérance ». La somme des crédits ECTS liés aux évaluations réussies doit en conséquence atteindre un nombre minimum de crédits ECTS, fixé dans le présent article. Toutes les évaluations doivent avoir fait l'objet d'au moins une tentative. Lorsque le nombre de crédits ECTS correspondant aux évaluations réussies est supérieur ou égal au minimum requis et que les autres conditions fixées dans le présent article sont remplies, les crédits ECTS sont attribués en bloc. Lorsque le nombre de crédits ECTS correspondant aux évaluations réussies est inférieur au minimum requis, seules les évaluations ayant donné lieu à des notes/appréciations *insuffisantes* ou *éliminatoires* font l'objet d'une seconde tentative.

La réussite de la propédeutique de la mineure est subordonnée à l'obtention de notes/appréciations *suffisantes* pour un total de 12 crédits ECTS, sous réserve que l'étudiant n'ait obtenu aucune note/appréciation *éliminatoire*. En conséquence, les notes insuffisantes sont autorisées à concurrence de 6 crédits ECTS.

La réussite de la partie propédeutique de la mineure donne droit à 18 crédits ECTS.

Art. 24
Echec définitif

L'échec définitif est prononcé si l'étudiant obtient une note/appréciation *éliminatoire* à l'issue de ses deux tentatives à une évaluation.

L'échec définitif est prononcé si l'étudiant a plus de 6 crédits ECTS de notes insuffisantes définitives dans la partie propédeutique de la mineure à l'issue de ses deux tentatives.

L'échec définitif est prononcé si l'étudiant, inscrit dans un cursus à temps plein, n'a pas réussi la partie propédeutique de la mineure à l'issue de la ou des deux session(s) suivant

son quatrième semestre d'études dans le programme de mineure ou dans le délai accordé par le Décanat de la Faculté des SSP.

L'échec définitif est prononcé si l'étudiant, inscrit dans un cursus à temps partiel, n'a pas réussi la partie propédeutique à l'issue de la ou des deux session(s) suivant son sixième semestre d'études dans le programme de mineure ou dans le délai accordé par le Décanat.

CHAPITRE V
Conditions de réussite et d'échec de la seconde partie de la mineure

Art. 25
Conditions de réussite de la seconde partie de la mineure et conditions de réussite de la mineure

Conformément aux possibilités prévues par l'article 35 du RGE en matière d'attribution des crédits ECTS, les crédits ECTS de ce programme d'études sont attribués par « tolérance ». La somme des crédits ECTS liés aux évaluations réussies doit en conséquence atteindre un nombre minimum de crédits ECTS, fixé dans le présent article. Toutes les évaluations doivent avoir fait l'objet d'au moins une tentative. Lorsque le nombre de crédits ECTS correspondant aux évaluations réussies est supérieur ou égal au minimum requis et que les autres conditions fixées dans le présent article sont remplies, les crédits ECTS sont attribués en bloc. Lorsque le nombre de crédits ECTS correspondant aux évaluations réussies est inférieur au minimum requis, seules les évaluations ayant donné lieu à des notes/appréciations *insuffisantes* ou *éliminatoires* font l'objet d'une seconde tentative.

La réussite de la seconde partie de chaque mineure est subordonnée à l'obtention de notes/appréciations *suffisantes* pour un total de 36 crédits ECTS au moins, sous réserve que l'étudiant n'ait obtenu aucune note/appréciation *éliminatoire*. En conséquence, les notes *insuffisantes* sont autorisées à concurrence de 6 crédits ECTS dans la seconde partie de la mineure.

La réussite de la seconde partie de chaque mineure donne droit à 42 crédits ECTS.

La réussite de la mineure est subordonnée à la réussite de la partie propédeutique et à celle de la seconde partie de la mineure.

Art. 26
Echec définitif

L'échec définitif est prononcé si l'étudiant obtient une note/appréciation *éliminatoire* à l'issue de ses deux tentatives à une évaluation.

L'échec définitif est prononcé si l'étudiant obtient des notes *insuffisantes* pour plus de 6 crédits ECTS dans la seconde partie de sa mineure à l'issue de ses deux tentatives.

L'échec définitif est prononcé si l'étudiant, inscrit dans un cursus à temps plein, n'a pas réussi la seconde partie de la mineure à l'issue de la ou des deux session(s) suivant son dixième semestre d'études dans le programme de la mineure ou dans le délai accordé par le Décanat de la Faculté des SSP.

L'échec définitif est prononcé si l'étudiant, inscrit dans un cursus à temps partiel, n'a pas réussi la seconde partie de la mineure à l'issue de la ou des deux session(s) suivant son quatorzième semestre d'études dans le programme de la mineure ou dans le délai accordé par le Décanat.

CHAPITRE VI
Dispositions transitoires et finales

Art. 27
Dispositions transitoires

Les étudiants qui ont commencé un programme de mineure à la Faculté des SSP à la rentrée de septembre 2014 restent soumis au Règlement sur les mineures entré en vigueur le 1er janvier 2014.

Les étudiants qui ont commencé un programme de mineure à la Faculté des SSP à la rentrée académique de septembre 2015 ou 2016 restent soumis au Règlement sur les mineures entré en vigueur le 14 septembre 2015.

Les étudiants qui ont commencé un programme de mineure à la Faculté des SSP à la rentrée académique de septembre 2017 ou 2018 restent soumis au Règlement sur les mineures entré en vigueur le 1er janvier 2017.

Les étudiants qui ont commencé un programme de mineure à la Faculté des SSP à la rentrée académique de septembre 2019 ou 2020 restent soumis au Règlement sur les mineures entré en vigueur le 17 septembre 2019.

Le changement de numérotation du RLUL et le nouveau principe d'admission s'appliquent à tous les étudiants dès le 1er janvier 2021.

Art. 28
Entrée en vigueur

Ce Règlement entre en vigueur au 21 septembre 2021.

Il est applicable à tous les étudiants inscrits uniquement dans un programme de mineure à la Faculté des sciences sociales et politiques dès sa date d'entrée en vigueur sous réserve des dispositions transitoires, prévues à l'article 27 du présent règlement.

Les articles 25 et 26 ont été adaptés au principe de tolérance prévu à l'article du 37 du RGE.

Approuvé par le Conseil de Faculté Le 11 mars 2021	Adopté par la Direction Le 4 mai 2021
La Doyenne de la Faculté	Le Recteur de l'Université
Nicky Le Feuvre	Frédéric Herman